

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 01/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/11/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LYRECO

rue du 19 mars 1962
59770 Marly

Références : V2/2025.404
Code AIOT : 0007004521

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2025 dans l'établissement LYRECO implanté rue du 19 mars 1962 59581 Marly. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été effectuée à l'initiative de l'exploitant qui souhaitait faire un point précis sur sa situation administrative afin de clarifier les éléments à prendre en compte lors des contrôles périodiques.

Il souhaitait également faire part à l'inspection des installations classées de l'évolution de son activité dans les années à venir.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LYRECO

- rue du 19 mars 1962 59581 Marly
- Code AIOT : 0007004521
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le groupe Lyreco est le leader européen et le troisième acteur mondial dans la distribution de produits et de services pour les entreprises : fournitures de bureau, mobiliers, équipements informatiques, solutions d'impression, équipements de protection individuelle, hygiène et restauration.

Le groupe Lyreco opère dans 25 pays en Europe et en Asie.

Le site de Marly comporte exclusivement des locaux administratifs (il s'agit du siège du groupe).

Seules les utilités présentes sur le site constituent des installations classées pour la protection de l'environnement (installations de chauffage et de climatisation notamment).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité au code de l'environnement	Code de l'environnement du 14/11/2025, article L512-8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La situation administrative du site reste inchangée par rapport au dernier acte délivré, à savoir la notification du classement au régime de la déclaration, document annexé au présent rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité au code de l'environnement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/11/2025, article L512-8
Thème(s) : Situation administrative, situation administrative
Prescription contrôlée : Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1. La déclaration inclut les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du II de l'article L. 214-3 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. La déclaration vaut application des dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6.
Constats : La société Lyreco disposait historiquement d'un arrêté d'autorisation d'exploiter du 12 août 2010. Suite à l'évolution de la situation administrative du site cet arrêté préfectoral d'autorisation a été abrogé par arrêté préfectoral du 16 avril 2021. Cet arrêté préfectoral est annexé au présent rapport. Le 18 août 2021, Monsieur le Préfet du Nord a donné acte à la société lyreco du classement de

l'établissement au régime de la déclaration pour les rubriques 1185-1, 1185-2, 2910-A et 2925 et au régime de la déclaration à contrôle périodique pour les rubriques 1185-2 et 2910-A. Ce dossier acte est annexé au présent rapport.

La visite d'inspection a permis de refaire un point sur la situation administrative du site. Elle est reprise dans le tableau suivant:

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Caractéristiques	Classement
1185-2-a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage) 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	Quantité totale de 380 kg	DC
1185-2-b	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du	Quantité de fluide présente sur le site : - zone bureaux : 397	D

	l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage) 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation b) Equipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg	- zone bureaux : 397 kg, - salle 141 : 342 kg, - salle 142 : 342 kg, - salle 180 : 464 kg. Soit un total de 1 545 kg	
2910-A-2	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse [...], ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la	Exploitation de - 1 chaudière principale de 350 kW - 1 chaudière back-up de 338 kW - 1 chaudière pour le restaurant de 135 kW - 1 groupe électrogène de 824.4 kW Soit une puissance totale de 1 647 kW	DC

	puissance thermique nominale est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW		
2925-1	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques 1. Lorsque la charge produite de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	120 kW pour chacun des 2 locaux onduleur, soit 240 kW	D
1530	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³	Stockage total de 785 m³	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les	Une cuve de fioul domestique enterrée, double enveloppe, de 15 m³, soit 12,75 t	NC

	compris dans les cavités souterraines, étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total		
--	---	--	--

De ce fait, pour les contrôles périodiques à réaliser, les références réglementaires sont les suivantes :

- pour la rubrique 1185-2: l'arrêté ministériel du 04/08/2014
- pour la rubrique 2910-A: l'arrêté ministériel du 03/08/2018.

Type de suites proposées : Sans suite